

Réenregistrement des cartes SIM

L'ICTA a pris connaissance de l'ordre de la Cour Suprême dans l'affaire Rangasamy v/s The State of Mauritius & Anor i.p.o Information and Communication Technologies Authority & Ors de maintenir le statu quo jusqu'au 13 mai 2024, date à laquelle l'affaire a été fixée pour être entendue sur le fond.

En conséquence, l'exercice de réenregistrement des cartes SIM se poursuit normalement chez les opérateurs de téléphonie mobile, à savoir Mauritius Telecom (my.t), Emtel et MTML (Chili).

Il n'y aura pas de désactivation des cartes SIM jusqu'à ce que la Cour Suprême ait déterminé l'affaire.

Ce communiqué est émis par l'Information and Communication Technologies Authority of Mauritius (ICTA).

19 avril 2024